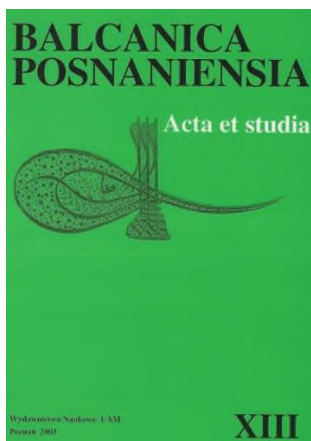




Ciobanu Veniamin, *Les traités de paix de Carlowitz (1699) dans la conception de la diplomatie autrichienne*, „Balcanica Posnaniensia. Acta et Studia” 2003, t. 13, p. 55–58.

<https://doi.org/10.14746/bp.2003.13.5>

<https://pressto.amu.edu.pl/index.php/bp/article/view/52497>

Instytucją przechowującą materiały źródłowe jest Biblioteka Collegium Historicum Uniwersytetu im. Adama Mickiewicza w Poznaniu.

<http://bch.amu.edu.pl>

Zadanie zostało zrealizowane w ramach konkursu „Społeczna odpowiedzialność nauki II – Wsparcie dla bibliotek naukowych”. Projekt zatytułowany „Digitalizacja archiwalnych wydań czasopism naukowych zgromadzonych przez Bibliotekę Coll. Historicum UAM”. Projekt dofinansowany ze środków budżetu państwa, przyznanych przez Ministra Nauki w ramach Programu Społeczna odpowiedzialność nauki II. Wsparcie dla bibliotek naukowych (umowa nr BIBL/SP/0092/2024/02 z dnia 05.12.2024). Całkowita wartość projektu: 247 236,00 zł. Kwota dofinansowania: 220 836,00 zł.

The institution storing the source materials is the Library of the Collegium Historicum of the Adam Mickiewicz University in Poznań.

<http://bch.amu.edu.pl>

The task was carried out within the framework of the competition “Social Responsibility of Science II – Support for Scientific Libraries”. The project entitled “Digitization of archival editions of scientific journals collected by the Library of the Coll. Historicum of Adam Mickiewicz University”. The project was co-financed from state budget funds granted by the Minister of Science within the framework of the Programme Social Responsibility of Science II. Support for Scientific Libraries (agreement no. BIBL/SP/0092/2024/02 of 05.12.2024).

Total value of the project: PLN 247,236.00.

Amount of co-financing: PLN 220,836.00.

3



UNIwersYTET
IM. ADAMA MICKIEWICZA
W POZNANIU



Ministerstwo Nauki
i Szkolnictwa Wyższego



Społeczna
Odpowiedzialność
Nauki II

LES TRAITÉS DE PAIX DE CARLOWITZ (1699) DANS LA CONCEPTION DE LA DIPLOMATIE AUTRICHIENNE

VENIAMIN CIOBANU

ABSTRACT. Ciobanu Veniamin, *Les traités de paix de Carlowitz (1699) dans la conception de la diplomatie autrichienne* (Traktaty pokojowe w Karłowicach [1699] w koncepcji dyplomacji austriackiej). Balcanica Posnaniensia. Acta et studia, XIII, Poznań 2003. Adam Mickiewicz University Press, pp. 55-58. ISBN 83-232-1275-9, ISSN 0239-4278. Text in French.

Veniamin Ciobanu, Institutul de istorie "A. D. Xenopol", Iași.

La nouvelle balance, créée par les paix d'Utrecht (1713) et de Rastatt (1714), a permis à l'Autriche de lancer sa *politique orientale*, qui a été ajournée à cause de la guerre espagnole. Cette décision a été déterminée aussi par la nouvelle guerre veneto-turque qui a été déclenchée par la Porte Ottomane en 1714, pour des raisons qui sont déjà bien connues, aussi bien que par l'échec subi par le tzar Pierre I^{er} à Prut, en Moldavie, où a été vaincu par les Turcs, en juillet 1711. Surtout ce dernier événement ouvrait à la politique orientale de l'Autriche de belles perspectives d'accomplissement de ses buts. Parce que, après l'échec de Prut la Russie a été contrainte d'abandonner de nouveau, pour le moment, sa propre *politique orientale*, en faveur de celle *baltique*.

Avant de s'engager dans la guerre contre les Turcs en tant qu'alliée de Venise, la Cour Impériale a jugé nécessaire d'évaluer le stade des relations austro-turques, pour pouvoir justifier, probablement, une telle décision tant à l'intérieur de l'Empire, qu'à l'extérieur, c'est-à-dire du point de vue du *jus publicum europaeum*. Parce que la situation de l'Empire n'était pas la meilleure à cause des efforts faits durant la guerre espagnole, d'une part, et d'autre, à cause de la grave crise politique provoquée par la revolte de la noblesse hongroise de la partie hostile aux Habsbourg, sous la direction du prince François II Rákóczi. Le travail a duré probablement deux

année (de 1714 à 1716) et les conclusions ont été synthétisées dans un ample mémoire, rédigé en langue italienne, ayant comme titre *Riposti in sei capi divise cò commentari sopra il questà proposto, se Cesare hà giusta e legitima causa di mover guerra al Turco, adesso che s' è publicata la guerra contra i Veneziani*¹.

L'auteur, ou les auteurs, du mémoire ont eu le soin d'offrir, même de premières lignes du document, le *fondement juridique* d'une future guerre contre les Turcs, qui était mis à la disposition de la Cour Impériale par les Turcs, eux mêmes, à cause de leur système politique et institutionnel fondé. « *su piedestali di parti si torbidi e feroci* » de sorte que « *il Turco non potrà stare longo tempo senza guerra* » : et, par conséquent, « *terminando la guerra con uno* (dans ce cas, contre les Vénitiens – n. Ven. C.) *et doppio incominciarla con altro* »², c'est-à-dire, *contre les impérieux* (c'est nous qui soulignons)³, car : « *i Turchi quasi tutti sono soldati, molto pochi sono quelli, che attendono alle arti, ed all'agricoltura* »⁴. En conséquence, les Turcs « *vedendoli a mancare le guerre esterne, succendono l'interne; è come un'aqua di fiume, che se non corre si corrompe. Aloro si, che si perderà il Turco, quando sarà forzato di star' in pace, e non poter far la guerrare* » (c'est nous qui soulignons)⁵. En conclusion « *la guerra dúnque è al Turco e la pace morte* » et c'est pourquoi que tout de suite qu'ils auraient fini victorieux la guerre contre les Vénitiens, ils auraient déclenché un autre « *e piu credibile con Cesare, per ocupar l'Ongheria* » (c'est nous qui soulignons)⁶. Or, l'accent qui a été posé sur cette dernière perspective doit être expliqué par le desir des auteurs du mémoire d'attirer l'attention des dirigeants politiques autrichiens sur l'intension des Ottomans d'annuler aussi le traité de paix fait avec les Habsbourg à Carlowitz, le 9 janvier 1699. Parce qu'on savait assez bien que dans *les termes* de cette paix ils ont perdu, au profit des Habsbourg, l'Hongrie, et dans *l'esprit* de la même paix, la Transylvanie aussi. Or, la tentative des Ottomans aurait avoir des chances réelles pour être concrétisée, étant donné le fait qu'en dépit de l'extinction de l'insurrection hongroise, par l'accord de Satu Mare conclu en 1713, l'autorité de la Cour Impériale était encore assez incertaine en Hongrie, étant contestée d'une grande partie des Hongrois qui – attiraient l'attention les auteurs du mémoire – étaient disposé à collaborer avec les Turcs contres les Habsbourg⁷. L'insécurité des frontières orientales de l'Empire des Habsbourg Autrichiens était d'autant plus évidente que les Turcs ont bâti des solides forteresses « *ne' i confini de Christiani* », c'est-à-dire en Moldavie – Bender (1706) et Hotin (1713) – ce qui était interprété comme une grave infraction à la paix

¹ Cf. *Documente privitoare la istoria românilor*, culese de E. Hurmuzaki, Volumul VI, 1700-1750, Bucureşti 1878, p. 141-146 (on va citer Hurmuzaki, *Documente*).

² Ibidem, p. 141.

³ Ibidem, p. 141.

⁴ Ibidem.

⁵ Ibidem.

⁶ Ibidem, p. 142.

⁷ Ibidem.

de Carlowitz qui fut confirmée en 1706, parce que « *non é compreso nell' instrumento di pace* » (c'est nous qui soulignons)⁸. La présence des armées turcs dans les deux forteresses et l'instauration par eux du régime politique phanariote en Moldavie (1711), et en Valachie (1716) mettaient devant les dirigeants impériaux deux questions très graves : la première : « *potrà allora Cesare dominare la Transylvania con quiete?* » ; et la seconde : « *potranno gl'Ongheri star quieti per la vicinanza de Turco essercito sèmpre pronto in armi in queste provincie* (la Moldavie et la Valachie – n. Ven. C.) *e non ribellarsi?* » (c'est nous qui soulignons)⁹. La réponse était évidente négative, et les auteurs du mémoire soulignaient l'indifférence avec laquelle la diplomatie impériale a traité le problème du *statut juridique* des deux Principautés Roumaines à l'occasion des pourparles de paix avec les Ottomans à Carlowitz. Parce que la possession de l'empereur sur l'Hongrie et sur la Transylvanie réclamait des mesures « *accioché il Turco, ch'è suo vicino, non stabilisca ed accuresca il suo dominio coll' oppressione totale di queste Provincie* » (c'est nous qui soulignons)¹⁰.

Les raisons cachées de l'inquiétude des auteurs du mémoire sont révélées par une autre accusation à l'adresse de ceux qui ont conclu et ont paraphé, au nom de l'empereur Habsbourg, le traité de Carlowitz avec la Porte Ottomane. Ils avaient en vue le fait que ceux-ci ont ignoré non seulement la sécurité de Transylvanie mais ils n'ont pas tenu compte ni même de « *il jus, che hà Cesare sopra queste Provincie* (la Moldavie et la Valachie – n. Ven. C.) *che sono membri del Regno d'Ongheria* » (c'est nous qui soulignons)¹¹. Il s'agit donc de la tentative de déterminer les dirigeants de la politique orientale d'Autriche de mettre en valeur les avantages offerts par la conjoncture internationale pour promouvoir de vieux *prétentions juridiques* que les empereurs Habsbourgs les ont hérité de la Couronne Hongroise.

Voilà un argument de plus, et encore l'un de les très forts qui, dans la vision des auteurs du mémoire justifiait du point de vue du *jus publicum europaeum*, la dénonciation du traité de paix austro-ottoman de Carlowitz.

D'autant plus que dans la même vision, à la date à laquelle le mémoire était fini, le traité était déjà *caduc*, parce qu'il a été violé par les Turcs, eux mêmes, plusieurs fois et presque dans tous ses stipulations. Le cas le plus flagrant invoqué était qu'au mépris de la stipulation d'article XI du traité d'après laquelle les parties contractantes se sont obligées de n'encourager pas les rébellions l'une contre l'autre, les Ottomans ont soutenu ouvertement la rébellion de François II Rákóczi.

Les dirigeants de la politique extérieure d'Empire des Habsbourgs ont tenu compte des suggestions des auteurs du mémoire et ont déclaré la guerre contre les Turcs. L'évolution des hostilités est bien connue. La paix de Passarowitz, de 1718, a

⁸ Ibidem, p. 143.

⁹ Ibidem.

¹⁰ Ibidem.

¹¹ Ibidem.

assuré à l'Autriche une position prépondérante dans la question orientale, mais les impériaux n'ont pas réussi à modifier le statut juridique des Principautés Roumaines, d'après les suggestions des auteurs du mémoire. Par contre, vingt-et-une années plus tard, les Habsbourg ont perdu, comme résultat d'une autre guerre contre les Turcs, cette fois-ci en alliance avec la Russie, la position dominante dans la zone du Bas Danube.